



## Ordonnance de télécom CRTC 2009-333

Ottawa, le 8 juin 2009

### **Yak Communications (Canada) Corp. – Manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC**

Numéro de dossier : 8643-Y6-200907074

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par Yak Communications (Canada) Corp. (Yak) le 1<sup>er</sup> mai 2009 en vue de faire approuver son Manuel de procédures relatives à l'accès des entreprises intercirconscriptions de base/échange de registres de comptes-clients (le manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC). Le Conseil note que le manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC de Yak a été approuvé provisoirement dans l'ordonnance *Yak Communications (Canada) Corp. – Manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC*, Ordonnance de télécom CRTC 2009-302, 22 mai 2009.
2. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
3. Le Conseil conclut que le manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC déposé par Yak est conforme à la dernière version du modèle du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion. Le manuel renferme les renseignements nécessaires concernant le traitement des EIB et est conforme aux manuels de procédures EIB/ERCC approuvés récemment pour d'autres compagnies.
4. Par conséquent, le Conseil **approuve de manière définitive** le manuel de procédures relatives à l'accès EIB/ERCC de Yak.

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*